



## CODE DE VIE

Suite à une démarche de consultation, les élèves, l'équipe-école et les parents s'entendent sur les valeurs suivantes : le respect, l'autonomie, la justice et l'engagement. Ces valeurs inscrites au projet éducatif de l'école sont les fondements de notre code de vie. Les sept règles du code de vie s'appuient sur ces valeurs et elles orientent nos interventions. Voici une définition de chacune des valeurs :



**Le respect :** accorder un second regard, lorsque requis sur une problématique donnée afin de ne pas heurter inutilement les personnes ou les parties concernées.- sentiment qui porte à traiter quelqu'un avec égards, estime, considération



**L'autonomie :** ensemble des habiletés d'une personne à décider, à indiquer ses préférences, à faire des choix et à amorcer une action en conséquence sans se référer à une autorité.



**La justice :** la justice est le principe moral qui exige le respect du droit d'autrui et de l'équité.



**L'engagement :** participation active, par une option conforme à ses convictions profondes, à la vie scolaire, sociale, de son temps.

Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux. Tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan de lutte est disponible sur le site internet de l'école [www.henribeaulieu.ecolesaintlaurent.ca](http://www.henribeaulieu.ecolesaintlaurent.ca). Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées.

Pour pouvoir vivre en harmonie avec les gens qui l'entourent à l'école Henri-Beaulieu, l'élève doit observer certaines règles. Il doit comprendre que tout membre du personnel peut intervenir auprès de lui afin de faire de son école un endroit où il fait bon vivre dans le respect de soi, des autres et du milieu. En tout temps, les interventions peuvent être ajustées selon la gravité du geste ou de la situation et/ou selon l'évolution du dossier disciplinaire de l'élève. Le code de vie s'applique à tous, partout dans l'école comme dans la cour et autant au service des dîneurs, au service de garde que pendant les activités parascolaires. Les casiers et les pupitres sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps fouiller le casier et le pupitre pour en vérifier le contenu.